

## Rachat d'actions propres

Le conseil d'administration de Rieter Holding SA, Winterthour, a décidé de racheter des actions propres pour un montant maximum de CHF 50 millions par le biais d'une seconde ligne de négoce, et ce jusqu'à l'assemblée générale de 2004. Ces actions sont destinées à être détruites. Lors de l'assemblée générale 2004, les actionnaires se verront proposer la destruction des actions rachetées parallèlement à une réduction du capital.

### Prix de rachat

Les prix de rachat et/ou les cours de la seconde ligne sont fixés en s'appuyant sur les cours des actions nominatives de Rieter Holding SA négociées sur la première ligne.

En cas de vente sur la seconde ligne, l'impôt anticipé de 35 % sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale est déduit du prix de rachat (= prix net).

### Versement du prix net et livraison des titres

Le négoce sur la seconde ligne constitue une opération boursière normale. Le versement du prix net et la livraison des actions nominatives de Rieter Holding SA auront donc lieu, conformément aux usages, trois jours boursiers après la date de clôture.

### Banque chargée du rachat

Rieter Holding SA a chargé la Banque Cantonale de Zurich de ce rachat d'actions. La Banque Cantonale de Zurich fixera, sur ordre de Rieter Holding SA, en qualité de membre unique de la Bourse, les cours acheteurs pour les actions nominatives de Rieter Holding SA sur la seconde ligne.

### Vente

Les actionnaires vendeurs s'adresseront à leur banque ou à la banque chargée du rachat.

### Ouverture de la seconde ligne pour les actions nominatives

La seconde ligne sera ouverte le 29 septembre 2003 dans le segment principal de la SWX Swiss Exchange et sera maintenue jusqu'au 16 mars 2004 au plus tard.

### Obligation de traitement en bourse

Conformément à une directive de la SWX Swiss Exchange, il existe pour toutes les transactions sur la seconde ligne une obligation absolue de traitement en bourse. Les transactions hors bourse ne sont pas admises.

### Positions propres

Au 19 septembre 2003, Rieter Holding SA détenait 312 203 actions nominatives propres, soit 6,83 % du capital-actions.

### Actionnaires importants

Rieter Holding SA n'a connaissance d'aucun actionnaire détenant plus de 5 % du capital-actions.

### Impôts et taxes

Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction du capital est considéré comme une liquidation partielle de la société effectuant le rachat tant du point de vue de l'impôt fédéral anticipé que des impôts directs. Il en découle les conséquences fiscales suivantes:

1. Impôt anticipé  
L'impôt fédéral anticipé est de 35 % et porte sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt est déduit du prix de rachat par la société effectuant le rachat à l'attention de l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse sont habilitées au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient le droit de jouissance des actions au moment de la restitution (art. 21 al. 1 let. a LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement de l'impôt en vertu d'éventuelles conventions de double imposition.
2. Impôts directs pour les actionnaires domiciliés en Suisse  
Les explications suivantes concernent l'imposition dans le cas de l'impôt fédéral direct. La pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle de la Confédération en matière d'impôt direct.
  - a) Actions détenues à titre de patrimoine privé:  
En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable.
  - b) Actions détenues à titre de patrimoine commercial:  
En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable.
3. Impôts directs pour les actionnaires domiciliés à l'étranger  
Concernant les conséquences fiscales pour les actionnaires domiciliés à l'étranger, il convient de tenir compte des prescriptions locales correspondantes.
4. Impôts et taxes  
Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction du capital est exempt du droit de timbre de négociation. La taxe boursière SWX, y compris la taxe supplémentaire CFB de 0,01 %, est cependant exigible.

### Informations non publiques

Rieter Holding SA confirme, dans l'esprit des dispositions en vigueur, ne disposer d'aucune information non publique susceptible d'influencer considérablement la décision des actionnaires.

### Droit applicable et for

Droit suisse  
Le for exclusif est Zurich

### N° de valeur / ISIN / Ticker

Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5	367 144	CH0003671440	RIEN
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5	1 672 717	CH0016727171	RIENE
Rachat d'actions seconde ligne			

**Cet avis ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 du CO.**